

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137- et GROUPAMA D'OC, Agrément N°4064011- Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français.



Produit : MULTIRISQUE

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

MULTIRISQUE est un contrat d'assurance groupe dont l'objet est de couvrir l'Assuré à l'occasion et au cours de son voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ ANNULATION DE VOYAGE

Jusqu'à 8 000€ par personne et 40 000€ par événement
- Maladie, accident, décès
- Autres motifs garantis

✓ DEPART MANQUE

✓ BAGAGES

Jusqu'à 2 000 € par personne et 10 000 € par événement

✓ INTERRUPTION TOTAL DE SEJOUR

8 000 € par personne et 40 000 € par événement

✓ RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVÉE

Jusqu'à 4 500 000 € par sinistre

✓ **OPTION GARANTIE DES PRIX** : Augmentation de la surcharge carburant et du coût des taxes : jusqu'à 150€ par personne et 5000 € par groupe

✓ GARANTIES D'ASSISTANCE

Transport/Rapatriement
Immobilisation sur place / prolongation 100€ par jour max 10 jours
Retour des bénéficiaires
Retour des enfants mineurs des bénéficiaires
Visite d'un proche
Retour au domicile ou poursuite du voyage après consolidation
Chauffeur de remplacement
Frais médicaux Jusqu'à 150 000 € par personne pour l'extension Asie, Australie, Canada et USA
Rapatriement de corps
Prise en charge des frais de cercueil
Accompagnement du défunt
Retour anticipé
Transmission de message urgent
Frais de recherche et de secours jusqu'à 5 000€ par personne
Assistance en cas de perte ou vol
Avance de la caution pénale
Assistance complémentaire aux personnes



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les frais occasionnés par une maladie ou un accident non consolidés au moment du départ
- ✗ Les conséquences de la faute intentionnelle de l'Assuré
- ✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires,
- ✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ✗ La participation volontaire d'un assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait
- ✗ Les frais médicaux dans le pays de résidence.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ! Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,
- ! Les maladies préexistantes diagnostiquées et/ ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les six mois précédant la demande d'assistance.
- ! L'usage de médicaments, de drogues ou de stupéfiants ou produits assimilés non prescrits médicalement, et l'usage abusif d'alcool
- ! La participation à tout sport exercé à titre professionnel ou sous contrat avec rémunération
- ! Tout acte intentionnel ou acte dolosif, tentative de suicide ou suicide de l'Assuré pouvant entraîner la garantie du contrat.

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ! Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1^{er} jour d'application du barème de frais d'annulation.
- ! Sauf stipulation contraire dans la garantie, l'Assuré doit être domicilié en Europe Occidentale ou dans les DROM / POM



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

La garantie « Annulation » prend effet le jour de la souscription du présent contrat.

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

La garantie « Annulation » expire le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.